

IDENTIFICATION**Numéro** : TM2023-084**Date** : 23 Mai 2023**Unité administrative responsable** Transport et mobilité intelligente**Instance décisionnelle** Comité exécutif**Date cible** :**Projet****Objet**

Travaux de réparation des approches des joints de dilatation des structures de l'autoroute Dufferin-Montmorency (A-440), entre la côte de la Potasse et le boulevard des Capucins, en direction est et ouest / Travaux nocturnes

Code de classification**No demande d'achat****EXPOSÉ DE LA SITUATION**

Le ministère des Transports de la Mobilité durable du Québec (MTMD) prévoit réaliser des travaux de réparation des approches des joints de dilatation des structures de l'autoroute Dufferin-Montmorency (A-440) entre la côte de la Potasse et le boulevard des Capucins, en direction est et ouest.

Les travaux débuteront le 4 juillet 2023 et devraient se terminer le 30 septembre 2023.

Le MTMD aimerait effectuer des travaux le soir, la nuit et la fin de semaine pour accélérer la réalisation du chantier et limiter les impacts sur la circulation automobile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES**

Le Règlement R.V.Q. 978 définit les niveaux de bruit acceptables ainsi que les heures au cours desquelles des travaux de construction peuvent être exécutés. Il prévoit spécifiquement que les travaux de construction doivent être réalisés du lundi au samedi, entre 7 h et 21 h, ainsi que le dimanche et les jours fériés, entre 10 h et 21 h.

Des travaux devront être faits de soir, de nuit et de fin de semaine pour accélérer la réalisation du chantier et limiter les impacts sur la circulation. Le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) demande que l'entrepreneur de ce chantier soit autorisé à travailler de nuit. La nature des travaux de nuit est la suivante :

- Planage;
- Pavage.

Le MTMD entend mettre en oeuvre une stratégie de communication à l'intention résidants et des commerçants du secteur. Il prendra en charge les plaintes des citoyens relativement au bruit pendant les heures autorisées.

L'article 36 du Règlement R.V.Q. 978 stipule que le comité exécutif doit adopter une ordonnance pour autoriser, aux conditions qu'il déterminerait, la réalisation de travaux en dehors des périodes prescrites par le règlement.

RECOMMANDATION

1. D'adopter, conformément aux dispositions du Règlement sur le bruit R.V.Q. 978, le contenu de l'ordonnance ci-annexée concernant le bruit dans le cadre des travaux de réparation des approches des joints de dilatation des structures de l'autoroute Dufferin-Montmorency (A-440), entre la côte de la Potasse et le boulevard des Capucins, en direction est et ouest.

2. D'autoriser le greffier de la Ville de Québec à publier les avis relatifs à cette ordonnance.

IMPACT(S) FINANCIER(S)

sommaire décisionnel

IDENTIFICATION
Numéro : TM2023-084

Date : 23 Mai 2023

Unité administrative responsable Transport et mobilité intelligente

Instance décisionnelle Comité exécutif

Date cible :
Projet
Objet

Travaux de réparation des approches des joints de dilatation des structures de l'autoroute Dufferin-Montmorency (A-440), entre la côte de la Potasse et le boulevard des Capucins, en direction est et ouest / Travaux nocturnes

IMPACT(S) FINANCIER(S)
ÉTAPES SUBSÉQUENTES
ANNEXES

Ordonnance TM2023-084 (électronique)

VALIDATION
Intervenant(s)
Intervention Signé le
Responsable du dossier (requérant)

Cassandra Gélinas-Trudel,

Favorable 2023-05-24

Approbateur(s) - Service / Arrondissement

Marc des Rivières

Favorable 2023-05-24

Patrick Meunier

Favorable 2023-05-24

Cosignataire(s)
Direction générale

Isabelle Dubois

Par Alain Tardif

Favorable 2023-05-25

Résolution(s)
[CE-2023-1239](#)
Date: 2023-06-07

Ville de Québec

Ordonnance ____

En application avec des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 36 du Règlement sur le bruit, R.V.Q. 978 et ses amendements, le comité exécutif a adopté l'ordonnance qui suit le _____ :

Ordonnance ____ Concernant le bruit dans le cadre des travaux de réparation des approches des joints de dilatation des structures de l'autoroute Dufferin-Montmorency (A-440), entre la côte de la Potasse et le boulevard des Capucins / Travaux nocturnes.

Les travaux nocturnes de réparation des approches de joints de dilatation des structures de l'autoroute Dufferin-Montmorency (A-440), entre la côte de la Potasse et le boulevard des Capucins, sont autorisés entre le 4 juillet 2023 et le 30 septembre 2023, du lundi au samedi, entre 21 h et 7 h, ainsi que les dimanches et les jours fériés, entre 21 h et 10 h, conditionnellement à la mise en œuvre d'une stratégie de communications auprès des résidents et des commerçants et à la prise en charge par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec des plaintes relativement au bruit pendant les heures autorisées.

Québec, le

Le greffier de la Ville,

Sylvain Ouellet, avocat

Avis à publier dans le
Journal de Québec le